

Le juge doit-il connaître la médecine?

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0382

SourceBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Metzger, Principes de médecine légale ou judiciaire 1812](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30049915w>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Metzger, Jean Daniel (? -- ?)

TITRE Principes de médecine légale ou judiciaire

LIEU DE PUBLICATION Autun

DATE 1812

EDITEUR Autun : Dejussieu , 1812

Le juge doit-il connaître lui-même la médecine

379

! Meistar pense que "il est honteux
au juriste consulte de ne pas savoir juger
un acte qui lui est présenté avec gravité
cette matière des cas superhéroïques sont
insuffisantes... que le juge doit savoir,
dans les cas où l'on doit décider promptement,
d'une manière précise et raisonnée" (13).

De m. Plenk, Sikora, Fahnner, Muller

BnF
MSS

2 Les autres "prétendent avoir rempli
leur devoir en assistant à l'examen d'après
le vœu de la loi, le reste étant essentiellement
de ressort du médecin qui seul est tenu
instruit de son art et doit être responsable
des vices de son rapport." (14)

J. D. Metzger

Procès de médecins légistes

